

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1er - Cotisations

La cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration qui en propose le montant à l'assemblée générale. Cette cotisation est fixée pour une année allant du 1er septembre de la première année au 31 août de l'année suivante. Elle est diminuée de moitié pour les étudiants et les moins de 18 ans. Une réduction est également faite pour les couples.

### Article 2 - Rôle et attribution du Chef de chœur

La direction musicale est de la responsabilité du Chef de chœur : choix des oeuvres, organisation des pupitres, accompagnements musicaux, ...

### Article 3 - Rôle et attributions du conseil d'administration

- **L'entité dirigeante** (Président/Vice-Président) a la charge de représenter l'association à l'extérieur et de coordonner le travail de chaque membre dans le bureau et dans l'association en général. Elle est force de proposition mais aussi donneuse d'ordre pour mandater l'action des autres membres dans l'association. Ces derniers rendent compte régulièrement des résultats, positifs ou non, auprès de cette entité.
- **L'entité comptable** (Trésorier/Trésorier adjoint) a la charge d'assurer l'encaissement et le paiement des flux financiers de l'association en liaison avec les ordres donnés par l'entité dirigeante. Elle est également chargée de régler les salaires et charges des salariés de l'association.
- **L'entité secrétariat** (Secrétaire/Secrétaire adjoint) a la charge d'assurer la vie administrative et juridique de l'association : compte-rendu d'activité, de réunion, contrôle des votes en AG, fourniture de tableaux statistiques, comptage des membres et recensement des participants aux concerts ou autres activités, etc ...

### Article 4 - Groupes de travail

Afin de répartir les tâches et d'impliquer les membres de l'association, les "entités" suivantes sont mises en place :

- **L'entité MAO** (Commission Musique Assistée par Ordinateur) a la charge de fournir les fichiers numériques voix par voix à partir des choix de partitions établis par l'organe désigné à cet effet.
- **L'entité logistique et intendance** (Commission Logistique et Organisation) a la charge d'établir les besoins, réaliser ou faire réaliser les achats et organiser ou déléguer l'organisation des animations extra musicales comme : pots et/ou cadeaux de bienvenue ou de remerciement, hébergements de choristes invités, etc ...
- Il peut être adjoint une cellule spéciale "**organisation des répétitions**" à cette entité, auquel cas il est sans doute nécessaire de prévoir l'effectif suffisant, afin d'assurer ces activités : gestion de la clé de la salle, arrivée avancée lors des répétitions pour la mise en place de la salle, roulement des personnes, etc ...
- **L'entité concert** a la charge de gérer les concerts : choix du lieu, publicité : réalisation des affiches et prospectus, organisation de la distribution des prospectus et de la mise en place affiches, invitation, relation presse, réalisation de programmes, organisation pratique du concert, mise en place des choristes, présentation des chants...

- **L'entité partition** a la charge de rechercher, de proposer à tous, avant de choisir, pour reproduire et finalement distribuer en nombre les partitions musicales sur papier. Elle est garante de la libre disposition des partitions au regard du droit français, en particulier lors des répétitions, mais aussi lors des concerts.
- **L'entité voyages et échanges** a la charge de démarcher auprès des chorales des dates, des lieux, des répertoires communs qui donneront lieu à un échange musical dont le but final est de chanter ensemble. Cette entité pourra déléguer ses actions auprès de membres de l'association.

#### **Article 5 - Organisation et choix des concerts**

La décision finale d'organisation d'un concert est prise conjointement par le Chef de chœur et le Président. Les propositions de concert ne sont pas de leur ressort exclusif, chaque membre du chœur peut leur faire part de possibilités.

Les modalités administratives sont assurées par les membres du bureau de l'Association.

Les modalités pratiques sont mises en oeuvre par les membres de l'entité "concerts".